

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2020\_ 0094**

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2020,**  
*L'an deux mille vingt, le vendredi 26 juin 2020, à 19h00,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est assemblé au lieu exceptionnel, salle du COSOM (Centre Omnisport Municipal), 30 Cours des Roches à Noisiel, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.*

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, Mme JEGATHEESWARAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme NEDJARI, M. TIENG, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme VICTOR-LE ROCH, M. DUMONT, Mme VISKOVIC, M. FONTAINE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme CAMARA - SAKHO, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme ROTOMBE, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme PERRIN, M. CHAVANCE, M. DRAME, Mme PERUGIEN.

**ÉTAIENT EXCUSÉS OU REPRÉSENTÉS :**

M. Aboudou, qui a donné pouvoir à M. Tieng jusqu'à son arrivée à 19 h 20

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NATALE**

*Arrivée de M. Aboudou à 19 h 20, avant l'examen du point 2 de l'ordre du jour  
Sortie de Mme Safi lors du vote du point 10 de l'ordre du jour  
Sortie de M. Chavance lors du vote du point 28 de l'ordre du jour*

**Point 23 : Avenant n° 2 au marché public de services N° 2007/14 de mise en place sur le domaine public communal de mobiliers urbains comprenant des supports d'information et des abris-voyageurs**

- suite DEL2020\_

0094

portant avenant n°2 au marché public de services N°2007/14 de mise en place sur le domaine public communal de mobiliers urbains comprenant des supports d'information et des abris -voyageurs (2)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 20 : « Art.6-1 - Par dérogation aux articles L. 1411-6 et L. 1414-4 du CGCT, les projets d'avenants aux conventions de délégations de service public et aux marchés publics entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % sont dispensés, respectivement, de l'avis préalable de la commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du même code et de celui de la commission d'appel d'offres. », venant compléter l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, applicable pendant la période d'urgence sanitaire déclarée par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, augmentée d'une durée de deux mois,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2007, portant conclusion du marché public de services n° 2007/14 de mise en place sur le domaine public communal de mobiliers urbains comprenant des supports d'information et des abris-voyageurs avec la Société JC DECAUX Mobilier urbain sis 17, Rue Soyer à Neuilly-sur-Seine, pour une durée de 12 ans à compter de sa date de notification,

**VU** la délibération en date du 17 mai 2019, portant conclusion de l'avenant n° 1 audit marché, afin de prolonger d'une année la durée du marché, soit jusqu'au 17 juillet 2020 inclus,

**CONSIDÉRANT** la procédure de concession mise en œuvre afin de désigner le futur attributaire du contrat de mobilier urbain, et le contrat de concession en découlant qui prendra effet au plus tard le 18 juillet 2020, afin de poursuivre la réponse aux besoins de mobiliers urbains sur le domaine communal,

**CONSIDÉRANT** que compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid19, le concessionnaire ne sera pas en mesure de débiter les travaux dans le délai contractuel initialement prévu ; qu'ainsi, afin de préserver l'équilibre économique du contrat de concession précité, par le maintien de la durée d'amortissement des investissements qui seront engagés, la Commune décide de faire démarrer la durée du futur contrat à compter de la date de mise en service du premier mobilier constatée par procès-verbal,

**CONSIDÉRANT** en conséquence qu'il convient de prolonger le marché en cours jusqu'à cette date, afin que les prestations soient poursuivies ; la prolongation ne pourra excéder un an, soit jusqu'au 17 juillet 2021 inclus,

**CONSIDÉRANT** alors qu'il convient d'entériner par voie d'avenant la prolongation de durée du marché public n° 2007/14,

**CONSIDÉRANT** un raisonnement linéaire valant sur la durée du marché, à proportion égale de chiffre d'affaires, et prenant en compte la crise sanitaire et ses conséquences sur le montant du marché, cet avenant ne peut être évalué financièrement,

**CONSIDÉRANT** que toutes les clauses et conditions du marché initial, non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2020,

- suite DEL2020\_ **0094**

portant avenant n°2 au marché public de services N°2007/14 de mise en place sur le domaine public communal de mobiliers urbains comprenant des supports d'information et des abris -voyageurs (3)

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE :**

- de la prolongation du marché public de services n° 2007/14 de mise en place sur le domaine public communal de mobiliers urbains comprenant des supports d'information et des abris-voyageurs à compter du 18 juillet 2020,
- de l'application de toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles de l'avenant ;

**DÉCIDE DE CONCLURE** l'avenant n° 2 au dit marché avec la Société JC DECAUX Mobilier Urbain ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cet avenant n° 2 .

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié au RAA le